

**Département de la Marne
Communauté de Communes des Paysages de la Champagne**

ARRETE DU PRESIDENT

**DELEGATION D'UNE PARTIE DES FONCTIONS DU PRESIDENT
AU CINQUIEME VICE-PRESIDENT**

Le Président de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 9 avril 2026 par lequel M. Patrick JAGER a été élu Cinquième Vice-Président,

Considérant que le Président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents, dans l'intérêt d'une bonne administration des services de l'EPCI,

Considérant la nécessité de confier délégation en matière de voirie, de réseaux secs et de numérique,

ARRETE

Article 1 : Objet de la délégation

M. Patrick JAGER, Cinquième Vice-Président, reçoit délégation de fonctions pour seconder le Président, dans ses fonctions relatives à la voirie, aux réseaux secs et au numérique.

Article 2 : Délégation de signature

Dans le cadre des attributions définies à l'article 1, M. Patrick JAGER est autorisé à signer :

- tous actes administratifs, décisions, courriers et documents relatifs aux matières déléguées ;
- les bons de commande, engagements de dépenses dans les domaines délégués ;
- toute correspondance nécessaire à la gestion des services concernés.

Article 3 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Ampliation adressée à :

- M. le Sous-Préfet d'Eprenay
- M. le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Eprenay, comptable de la collectivité.
- M. Patrick JAGER

Fait à Dormans, le 16 avril 2026

Le Président
Régis COUTANT



Notifié au bénéficiaire de la délégation
Patrick JAGER

*Le Président certifie pour sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte.
Affiché et notifié le 20 avril 2026*